



**DIVISION DES SERVICES DE TRAVAIL SÉCURITAIRE**  
**INTERPRÉTATIONS DE LA LOI SUR L'HYGIÈNE ET LA SÉCURITÉ AU TRAVAIL**

<b>Sujet</b>	Utilisateurs de la salle de premiers soins	<b>Émis par</b> : Vice-président aux Services de travail sécuritaire
<b>Acte législatif</b>	<i>Règlement sur les premiers soins</i>	<b>Date d'émission</b> : 8 février 2005
<b>Alinéa</b>	12(3)d)	<b>Date de révision</b> :

**12(3)** L'employeur doit s'assurer que la salle de premiers soins :

d) n'est utilisée que pour administrer les premiers soins et donner la formation de secouriste.

### Question

Mon lieu de travail est ouvert au public et dispose déjà d'une salle de premiers soins au cas où un client se blesserait. Dois-je prévoir une salle de premiers soins séparée pour le personnel à mon lieu de travail?

### Réponse

L'objet de l'alinéa 12(3)d) est d'obliger les employeurs à offrir une salle de premiers soins qui est réservée à cette fin. Cet alinéa empêche un employeur d'utiliser une salle à d'autres fins qu'à celle de l'administration des premiers soins. Par exemple, l'employeur ne peut pas utiliser une salle d'entreposage ou un local d'entretien comme salle de premiers soins. La salle de premiers soins doit être réservée uniquement à l'administration des premiers soins.

Certains lieux de travail peuvent offrir l'accès continu au grand public, comme les centres commerciaux et les grands magasins. Dans ces lieux de travail, la même salle de premiers soins réservée au grand public peut également servir à administrer les premiers soins aux salariés. L'alinéa 12(3)d) exige que la salle de premiers soins soit utilisée uniquement pour administrer les premiers soins; il ne fait aucune distinction quant aux personnes à qui les premiers soins sont administrés.

Bien que l'alinéa 12(3)d) permette aux employeurs d'utiliser la même salle de premiers soins pour les salariés et le grand public, les employeurs doivent considérer que cet alinéa crée une exigence réglementaire pour que cette salle desserve les salariés. Il n'existe aucune exigence de ce genre voulant qu'une salle de premiers soins desserve les clients et autres membres du public. Ainsi, lorsque les employeurs planifient l'emplacement de la salle de premiers soins, ils doivent tenir compte des dangers auxquels leurs salariés font face et situer la salle de façon à ce qu'elle réponde le mieux aux besoins des salariés.